

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2023 / 239

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
« Rue Henri Touzet – Cours La Ville »**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande en date du 17/08/2023, de Mme Stella BOUCAUD gérante du commerce « L'Estrella Bar », il convient de réglementer la circulation et le stationnement « Rue Henri Touzet », pour organiser une animation extérieure, à l'occasion des festivités de la Fête des Classes, qui se dérouleront le 16/09/2023.

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement « Rue Henri Touzet – Cours La Ville » seront interdits, comme suit :

- Du **Vendredi 15/09/2023**, à partir de **19h**, jusqu'au **Samedi 16/09/2023 à 23h59**.
- dans sa **portion comprise** entre la « **Rue des Grandes Gardes** » et la « **Rue Mercière** »

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 31/08/2023



Patrice VERCHERE
Maire de COURS